

Séance ouverte à 18h00

Nombre de votants : 11

Absent : 1

NOMBRE DE PROCURATION : 5

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 Mars 2018 a été approuvé à l'unanimité

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour et à délibérer, à savoir : *ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017 COMMUNE VAL D'ORONAYE*
CHANGEMENT DE NOM BAIL GARAGE CHUTE LA VIE

Projet délibération N°1 : CHANGEMENT CHAUDIERE MAIRIE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents, qu'il conviendrait de changer la chaudière de la mairie âgée de plus de 20ans énergivore et surdimensionnée par rapport aux besoins actuels. Pour se faire Monsieur le Maire propose de demander une subvention auprès de la Région sur le dispositif FRAT.

Plan de financement prévisionnel joint.

VOTE pour 11 à l'unanimité

Projet délibération N°2: Décision Modificative

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, qu'une décision modificative au budget doit être exécutée.

Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité des Membres présents à la séance:

ADOpte les Décisions Modificatives suivantes :

Dépense de fonctionnement	chapitre 022 (dépenses imprévues)	-16 000
	chapitre 042 (article 6811)	+16 000
Recette d'investissement	chapitre 040 : article 28041483	+ 562.78
	chapitre 040: article 28041513	+ 782.18
	chapitre 040 article 281531	+ 14655.04
	Total	16 000 .00
Dépense d'investissement	chapitre 21 article 2184	+
16 000.00		

VOTE pour 11 à l'unanimité

Projet délibération N°3: Adhésion au Service Intercommunal d'Hygiène et Sécurité au travail du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence (CDG 04) propose un service d'hygiène et sécurité au travail.

Les prestations rendues par ce service sont décrites dans une convention qui lierait notre collectivité et le CDG.04. En résumé, la collectivité bénéficierait d'une assistance technique dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité, telles qu'elles résultent de l'application des dispositions du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La participation aux frais de fonctionnement du service se répartit en une part fixe, d'un montant de **300 euros par an** en 2018, et une part variable correspondant à une cotisation spécifique égale à **0,12 % de la masse salariale** telle quelle est prise en compte pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion, révisables chaque année par le conseil d'administration du CDG 04.

Monsieur Le Maire donne lecture de la proposition de convention d'adhésion.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (ACFI)

Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Cela est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit son effectif.

La convention prévoit la mise à disposition, par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, d'un technicien Hygiène et Sécurité pour exercer les missions d'ACFI au sein de la collectivité

➤ **La prestation comprend :**

- ✓ *le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;*
- ✓ *la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;*
- ✓ *en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.*

➤ **Le service rendu comprend :**

- ✓ *le temps nécessaire à la mission d'inspection ;*
- ✓ *la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.*

➤ **Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :**

- ✓ *faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs.
En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.*
- ✓ *autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au moment des visites ;*
- ✓ *tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;*
- ✓ *tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.*

Pour l'année 2018, le forfait a été fixé à 90 € par demi-journée d'intervention (ce forfait est revu chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion).

Une demi-journée correspond à maximum 4 heures. Seront pris en compte dans le forfait, la présence sur site et le temps de travail administratif préparatoire ou Consécutif.

VOTE pour 11 à l'unanimité

Objet Projet délibération N°4 : Bail Sacristie Eglise de SAINT OURS

Monsieur le Maire informe que suite à l'installation d'une douche que la consommation électrique va être plus importante. De ce fait propose de louer la sacristie au prix de 350,00€ pour la saison d'estive.

VOTE pour 11 à l'unanimité

Projet délibération N°5: DEPOSE DES ANCIENNES HORLOGES DES EGLISES DE VAL D'ORONAYE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, qu'une demande de devis pour la dépose des anciennes horloges a été faite afin de les exposer à l'office de tourisme de Larche, Car se sont de très anciens mécanismes.

VOTE pour 11 à l'unanimité

Projet délibération N°6: DEVIS CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, qu'une réhabilitation du bâtiment communal, ancienne mairie de Larche, poste office de tourisme pourrait être mis à l'étude.

Pour se faire un organisme nous aiderais à formuler un questionnaire pour avoir les attentes des habitants, des touristes...

Un devis de l'ADRET avait été retenu, cette association étant « surbookée », nous avons été redirigés vers M.GEGER, nous sommes dans l'attente de son devis.

Si son devis est égal ou inférieur à celui de l'ADRET, il sera accepté.

VOTE pour 11 à l'unanimité

Projet délibération N°7 : ADHESION PARC MERCANTOUR

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

Vu le Code de l'Environnement, partie législative et réglementaire et notamment les articles L.331-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour et aux

dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1541 en date du 28 décembre 2012 approuvant la Charte du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Larche, en date du 18 mai 2013 approuvant l'adhésion à la Charte du Parc national du Mercantour

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Meyronnes, en date du 22 juin 2013 rejetant l'adhésion à la Charte du Parc national du Mercantour

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 août 2013 constatant les adhésions à la Charte du Parc national du Mercantour

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Larche, en date du 10 novembre 2015 autorisant la fusion des communes de Meyronnes et Larche et la création de la commune nouvelle de Val d'Oronaye ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015 348-029, en date du 14 décembre 2015 prenant acte de la création de la commune nouvelle de Val d'Oronaye en lieu et place des communes de Meyronnes et Larche ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2016, la commune nouvelle de Val d'Oronaye est donc considérée comme adhérant à la charte du Parc national du Mercantour uniquement pour la partie de son territoire correspondant à celui de l'ancienne commune de Larche ;

CONSIDERANT le travail de concertation ayant permis de définir une Convention d'Application avec le Parc national du Mercantour, validée par la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2016 de Val d'Oronaye et prévoyant des opérations partenariales sur la partie de son territoire correspondant à celui de l'ancienne commune de Larche ;

CONSIDERANT la qualité et l'efficacité des actions de la convention d'application mises en place par la commune avec le Parc pour la partie de Val d'Oronaye correspondant au territoire de l'ancienne commune de Larche, en particulier le lancement et la réalisation positive des opérations suivantes :

- Modernisation et régulation des éclairages publics afin d'en réduire les impacts énergétiques et sur le ciel nocturne dans le but d'obtenir le label "village étoilé" ;

- Gestion partagée du site touristique paysager remarquable du lac et de la chapelle du Lauzanier et lancement de la restauration écologique de l'ancienne couchade des troupeaux ;

- Renforcement de la gestion pastorale durable sur les vallons du Lauzanier et de Parassac par un appui technique du parc auprès de la commune et par la mise en place de mesures contractuelles au bénéfice des éleveurs ;

- Rénovation du gîte communal GTA avec requalification énergétique, intégration architecturale et adaptation de l'hébergement pour obtenir la marque de qualité "esprit parc national" ;

- Contribution à la pérennisation du dispositif de navettes touristiques du Lauzanier

- Appui à la gestion collective des sentiers, passerelles et de la signalétique du site transfrontalier du col de Larche-Pont Rouge pour y favoriser un accueil durable ;

CONSIDERANT l'appui technique apporté par le Parc national pour le montage des projets de la commune sur ces différentes actions ainsi que l'aide financière apportée à travers le dispositif annuel de subventionnement du Parc national du Mercantour;

CONSIDERANT que la situation de non-adhésion de Val d'Oronaye pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de Meyronnes ne permet

pas actuellement d'envisager de réaliser sur cette partie de la commune nouvelle des opérations partenariales susceptibles de bénéficier de l'appui technique et financier du Parc national du Mercantour ;

CONSIDERANT que le périmètre actuel du Cœur réglementé du Parc national fixé par le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 et confirmé par le décret n° 2012-1541 en date du 28 décembre 2012 ne peut être modifié à la suite de l'adhésion de la commune et qu'aucune règle de protection du Cœur de Parc ne pourra être étendue à l'aire d'adhésion ;

CONSIDERANT qu'après la fusion de Larche et Meyronnes, la commune nouvelle de Val d'Oronaye cherche à harmoniser les conditions de coopération et de partenariat avec le Parc national du Mercantour sur l'ensemble de son territoire afin d'apporter les mêmes opportunités d'appui aux professionnels du tourisme, aux éleveurs et aux projets de développement durable de l'ensemble de la commune ;

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : MME Julie REY est sortie étant salarié du Parc du Mercantour

VOTE :

POUR :
8

CONTRE :
2

ABSTENTION :

Projet délibération N°8: RGPD

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Parmi les obligations imposées, figure la désignation d'un délégué à la protection des données(DPO)

Le CONSEIL MUNICIPAL à la majorité des Membres présents à la séance:

DESIGNE comme DPO Monsieur Yves NICOLAS

Projet délibération N°9: REGISSEUR GITE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, que suite à la démission de MME NICHELATTI, il y a lieu de nommer un nouveau régisseur pour la régie des gites.

Il propose de nommer MME LEGENDRE.

VOTE pour 11à l'unanimité

Projet délibération N°10: REGISSEUR GYM

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, que suite à la démission de MME NICHELATTI, il y a lieu de nommer un nouveau régisseur pour la régie de la gym.

Il propose de nommer MME LEGENDRE

VOTE pour 11à l'unanimité

Projet délibération N°11 : PROJET DE CREATION D'UN STADE DE BIATHLON SUR LE TERRAIN DE SPORT DE LARCHE

M. le Maire rappelle que ce projet de stade de biathlon n'est pas porté que par la commune, la CCVUSP et la Régie ski Ubaye sont parties prenantes.

La Commune de Val d'Oronaye s'engage à faire le branchement électrique.

Des devis ont été demandés pour le branchement électrique

VOTE pour 11à l'unanimité

Projet délibération N°12 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017 COMMUNE VAL D'ORONAYE

Monsieur, le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

VOTE pour 11à l'unanimité

Projet délibération N°MODIFICATION INTITULE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal présents à la séance, vu les éléments fourni par l'association Œuvre de la Jeunesse Jean Joseph ALLEMAND, à savoir dissolution et abortion de l'association Avenir chutes lavies.

Les facture de loyer seront désormais émises à l'intitulé Œuvre Jeunesse Jean Joseph ALLEMAND

VOTE pour 11à l'unanimité